



# LES OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DES COLLECTIVITÉS LOCALES EN MATIÈRE DE CYBERSÉCURITÉ

Les collectivités locales et leurs établissements publics sont tenus à 3 obligations en matière de cybersécurité, dans leurs relations avec les administrés et dans l'exercice de leurs compétences.

## LES 3 OBLIGATIONS

			
	<b>LA PROTECTION DES                  DONNÉES PERSONNELLES</b>	<b>LA SÉCURISATION DES                  TÉLÉSERVICES LOCAUX</b>	<b>LA SÉCURISATION DE                  L'HÉBERGEMENT DES                  DONNÉES DE SANTÉ</b>
<b>DÉFINITIONS</b>	Une donnée personnelle est une information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable: <b>nom, n° de téléphone, n° de sécurité sociale, photographie, etc.</b>	Un téléservice est un guichet d'accueil numérique permettant de procéder par voie électronique à des démarches administratives: <b>demande de permis de construire, inscription à la cantine scolaire, etc.</b>	Une donnée de santé est une donnée personnelle sensible. Elle est recueillie à l'occasion d'activités de prévention, de diagnostic, de soins ou de suivi social et médico-social: <b>radios, résultats de laboratoire, comptes rendus médicaux, etc.</b>
<b>OBLIGATIONS</b>	Dès lors que des données personnelles sont traitées (collecte, enregistrement, stockage, etc.), les collectivités sont soumises aux règles relatives à la protection des données personnelles.	Tout téléservice doit suivre au préalable un ensemble de règles de sécurité (réalisation d'une analyse des risques, définition des objectifs de sécurité, homologation du système d'information, etc.).	Les activités d'hébergement des données de santé sont soumises à des exigences de certification préalable.
<b>TEXTES</b>	• La loi Informatique et Libertés. • Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).	Le Référentiel Général de Sécurité: RGS.	Le Code de la santé publique.

## LES RESPONSABILITÉS

En cas de cyberattaque, de dommages et/ou de méconnaissance de ces trois obligations, **la responsabilité des collectivités locales et/ou de leurs agents peut être engagée:**



Pour aller plus loin:  
[Cybermalveillance.gouv.fr](https://cybermalveillance.gouv.fr)  
[Cnil.fr](https://cnil.fr)